

Le recteur de la région académique Grand Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des universités de Lorraine

à

Mesdames et Messieurs  
les chefs d'établissement

Nancy, le 9 mars 2017

**Objet : Mouvement intra-académique des PEGC – Rentrée 2017.**

**Référence :** Note de service n° 2016-167 du 09/11/2016 (B.O. spécial n°6 du 10/11/2016), se référant à la note de service n° 97-228 du 19/11/1997 (B.O. n°8 du 20/11/1997).

Division des personnels Enseignant  
d'Education et d'Orientation  
DPE / 7 / PEGC  
Dossier suivi par  
Isabelle GURY  
Téléphone  
03.83.86.22.54.

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités du mouvement intra-académique des PEGC au titre de la rentrée scolaire 2017.

**I. PARTICIPANTS**

Peuvent participer au mouvement :

Chef de bureau  
Alice VIRGILI

- Les PEGC de l'Académie qui souhaitent changer d'affectation,
- Les PEGC gérés par l'Académie qui veulent solliciter une réintégration après un détachement, une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation en réadaptation.

2 rue Philippe de Gueldres  
CO n° 30013  
54035 NANCY CEDEX  
Standard  
03.83.86.20.20

**II. VOEUX**

Les demandes de mutation seront **exclusivement réalisées à l'aide de la notice papier**, jointe en annexe 1.

Accueil du public  
du lundi au vendredi  
de 8h30 à 11h30  
et de 13h30 à 16h30

Les candidats peuvent formuler 20 vœux au maximum, chaque vœu pouvant porter sur :

- un établissement précis
- tout poste en collège dans une commune
  - la commune doit être précise
- tout poste en collège dans un département
  - le département doit être précisé : 54, 55, 57, 88
- un poste de titulaire remplaçant

Il est utile de rappeler aux candidats de ne pas limiter leurs vœux aux seuls postes déclarés vacants, d'autres postes pouvant se libérer par le jeu du mouvement.

**Par ailleurs il est inutile de faire figurer parmi leurs vœux l'actuel établissement d'affectation définitive, l'agent étant maintenu sur ce poste en cas de non satisfaction de ses vœux.**

### III. CALENDRIER

- Période de candidature :

**Du 16 MARS midi AU 05 AVRIL 2017 midi INCLUS**  
(date limite de réception des notices au rectorat)

- Envoi des accusés de réception de candidature dans les établissements d'affectation actuelle ou au domicile des agents non affectés au cours de la présente année scolaire :

**A partir du 05 AVRIL 2017**

- **RETOUR AU RECTORAT - BUREAU DPE/7** des accusés de réception de candidature pour :

**Le 12 AVRIL 2017, délai de rigueur**

Auparavant, les candidats auront pris soin de vérifier, corriger le cas échéant, et signer leur accusé de réception et d'y joindre les pièces justificatives nécessaires à l'attribution d'éventuelles bonifications.

#### **Informations sur la situation de handicap :**

Une bonification de 100 pts est accordée aux agents justifiant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) sous réserve de la production de la pièce justificative en cours de validité au 01/09/2017.

Une bonification de 1000 pts est accordée aux agents justifiant de la qualité de BOE ou dont le conjoint est reconnu BOE ou dont l'enfant est reconnu handicapé ou atteint de grave maladie. Cette bonification sera attribuée sous réserve que la mutation améliore la situation de la personne handicapée.

Ces bonifications ne sont pas cumulables.

L'agent devra déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique du recteur, au plus tard, le **mercredi 12 avril 2017**.

**Je vous demande de bien vouloir veiller personnellement à ce que ces dispositions soient bien portées à la connaissance de tous les PEGC de votre établissement, y compris ceux qui en seraient momentanément absents.**

Pour le recteur,  
Pour la secrétaire générale,  
Pour la directrice des ressources humaines  
et par délégation,  
Le chef de la division du personnel  
enseignant,



Alain SCHUMENG